

## **REGLEMENT DU CONCOURS**

*Paris Region AI for Space Challenge*

Ce règlement pourra être modifié jusqu'au vote des élus du conseil régional le 26 novembre 2026

### **Contexte**

La Région Ile-de-France a adopté le 15 octobre 2018 son plan IA2021 visant, notamment, à valoriser l'excellence des entreprises franciliennes dans ce domaine, et à leur donner les moyens de prendre des positions dans la compétition internationale, tout en contribuant à faire progresser des enjeux économiques, sociaux et sociétaux.

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

Dans le cadre de son plan IA2021, la Région Île-de-France met en place un challenge IA pour l'analyse de données géospatiales intitulé « *Paris Region AI for Space Challenge 2025* » (le « **Challenge** »).

La Région Île-de-France souhaite ainsi contribuer à l'émergence de solutions innovantes pour l'analyse de données géospatiales, et soutenir le développement de champions d'envergure internationale dans le domaine de l'IA appliquée à l'analyse de données géospatiales.

Les modalités du Challenge sont définies dans le présent règlement (le « **Règlement** »). Le Challenge est organisé par la Région Île-de-France, en partenariat avec le CNES.

Ci-après dénommées les « **Organisateurs** »

### **ARTICLE 2 : OBJECTIF, DESCRIPTION ET CALENDRIER DU CHALLENGE**

#### **2.1. Contexte**

La Région Ile-de-France et le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES) souhaitent collaborer dans le domaine de la **démonstration du potentiel des nouvelles techniques d'Intelligence Artificielle au service de l'analyse des données satellitaires** en vue de **services applicatifs**.

Le secteur de la Donnée est actuellement au cœur d'une révolution technologique guidée par l'Intelligence Artificielle générative et les nouvelles techniques de traitement IA, associées à de nouvelles modalités de calcul (hybridation HPC-Cloud-calcul accéléré pour l'IA, calcul distribué, calcul embarqué).

Pour le domaine de la **donnée satellite d'Observation de la Terre**, un vaste champ d'opportunités s'ouvre pour faire émerger de nouvelles applications et de nouvelles modalités d'**usage** de la donnée spatiale, du fait de la richesse des **collections de données** existantes (large couverture géographique, longues séries temporelles) et de l'arrivée en cours de nouvelles modalités d'observations (3D, thermique, hyperspectral...). S'y rajoute un vaste potentiel de croisement entre ces données satellitaires et d'autres sources de données géospatiales (aérien, in situ...) ou descriptives (texte).

En particulier, ces dernières années ont consacré l'émergence des grands modèles d'IA, dont l'impact sur le quotidien de nos sociétés est déjà à l'œuvre dans le domaine du langage (**LLM**, *Large Language Models*) et, pour certains dotés de capacités dites de « vision », c'est-à-dire d'analyse d'images (**VLM**, *Vision-Language Models*).

Dans le domaine de la donnée géospatiale, la communauté commence à explorer l'exploitation des grands modèles d'IA.

- **[Geo-FM]** : un **modèle de fondation** (*Foundation Model*) est un modèle d'IA de grande taille, entraîné sur de grandes collections de données généralement non annotées, et doté de capacités « généralistes » d'usage pour différentes tâches applicatives, dont des tâches pour lesquelles il n'a pas été spécifiquement entraîné. Cette polyvalence, outre une utilisation en première approche par des non-spécialistes, est utile pour accélérer et réduire l'effort de **développement de services applicatifs** spécialisés et performants. Ces services peuvent ainsi spécialiser le modèle fondation initial pour des applications spécifiques.
- **[Geo-VLM]** : les **LLM à capacité de vision** présentent un potentiel pour interpréter de façon automatique les images satellite. Cela inclut des fonctionnalités telles que la description en mode texte et la génération de légendes pour des zones spécifiques. De tels modèles peuvent être **spécialisés pour l'interprétation des images satellite** et optimisés en termes de performance applicative et de coût de calcul (taille).

## 2.1. Description des deux Défis objets du Challenge

Le Challenge a pour vocation de récompenser les Très Petites Entreprises (TPE), Petites et Moyennes Entreprises (PME), Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) et laboratoires de recherche académiques associés à une entreprise (les « **Groupements** »), ayant les propositions les plus pertinentes pour répondre aux défis posés par le CNES.

Le challenge proposé est agencé en deux volets complémentaires. Chaque volet est destiné à porter le développement d'un **démonstrateur**.

Les travaux auront une durée de 2 à 3 ans.

Chacun de ces volets fera l'objet d'une évaluation dédiée, aboutissant à la sélection d'un lauréat pour chaque volet.

- **Volet 1 [Geo-FM]** : le Lauréat de ce volet devra construire un Démonstrateur de services applicatifs appuyés sur la donnée satellitaire, et explorant le potentiel des modèles de fondation géospatiaux (voire des LLM, VLM) pour ces services.  
Les secteurs applicatifs suivants sont ciblés : sûreté industrielle, sécurité, énergie, environnement et risques liés à l'aléa environnemental.
- **Volet 2 [Geo-VLM]** : le Lauréat de ce volet devra construire un Démonstrateur de modèle vision-langage optimisé pour l'interprétation automatique de la donnée satellitaire.  
Une priorité sera donnée à la performance pour l'interprétation de données satellite optique à haute ou très haute résolution (0.5m à 10m de résolution spatiale).

*Les thématiques de ce challenge se positionnent au cœur de la stratégie IA du CNES, qui met en place avec ses partenaires le projet d'innovation « Data4U ». Data4U vise à mettre au point des solutions technologiques avancées pour le traitement de la donnée satellite, en synergie avec le développement expérimental de services à valeur ajoutée. En particulier, le CNES s'intéresse au potentiel des axes Geo-FM, Geo-VLM et flux de données pour la valorisation*

*du potentiel unique des collections de données satellite nationales actuelles et à venir : très haute résolution spatiale optique, 3D, infra-rouge...*

**Les candidats sont encouragés à proposer leurs propres solutions d'accès à des jeux de données spatiales et aux moyens de calcul mis en œuvre pour l'étude.**

Le CNES pourra également faciliter l'accès (voire apporter un support à leur utilisation),

- à des jeux de données ouverts, européennes (Copernicus Sentinel-1, Sentinel-2) et nationales (Spot World Heritage, données historiques optiques haute résolution spatiale), accessibles notamment sur la plateforme <https://www.geodes.cnes.fr>
- à des jeux de données optiques multispectrales très haute résolution spatiales (~50cm) comme Pléiades-HR ou, à l'horizon 2026, CO3D (qui apportera également une capacité d'acquisition systématique en 3D / Modèles numériques de surface) ; selon des conditions de propriété intellectuelle à discuter avec les futurs Lauréats.

La possibilité d'évaluer, au cours des travaux et selon des conditions à préciser par les candidats dans leur offre, des modèles issus du CNES (Geo-FM voire Geo-VLM), sera également accueillie favorablement.

## 2.2. Modalités de participation

Les candidats ayant rempli un dossier de candidature (les « **Candidats** ») pourront se positionner sur le/les défis posés. Parmi ces Candidats et pour chacun des défis, les Organisateurs sélectionneront un maximum de dix (10) Candidats (les « **Candidats Sélectionnés** »)

Pour chacun des deux défis, un comité de sélection sera mis en place composé des organisateurs dont l'objectif sera de vérifier l'éligibilité des Candidats selon les critères du cahier des charges. Les dossiers de candidatures devront ensuite être validés par un comité mis en place par les Organisateurs du Challenge.

Les dossiers de candidature approuvés par les comités susmentionnés seront informés de leur sélection par les Organisateurs.

Parmi les Candidats Sélectionnés, un jury (le « **Jury** ») dont la composition est définie ci-après choisira les lauréats du Challenge (le « **Lauréat** ») (un par défi)

## 2.3. Calendrier

- Ouverture du Challenge le 12 janvier 2026
- Ouverture de la plate-forme (site internet Région IDF) le 12 janvier 2026
- Les dossiers de candidatures sont à poster avant le 9 mars 2026 à 23h59 (horodatage informatique faisant foi)
- Sélection de 10 candidats maximum par défi et d'une liste de réserve de cinq (5) candidats par défi par les Organisateurs le 24 avril 2026,
- Audition des candidats sélectionnés la semaine du 18 au 22 mai 2026 avec désignation du candidat sélectionné à la fin des auditions

- Validation et vote de la subvention au lauréat par la Commission Permanente du Conseil Régional de septembre 2026 sous réserve de la bonne instruction du dossier.
- Annonce officielle du lauréat et lancement des travaux avec les équipes du CNES lors d'un évènement à déterminer si l'étape précédente a pu se réaliser.
- S'il y a lieu, communication sur les premiers résultats de la collaboration entre le lauréat et le CNES lors du BOURGET 2027 si les premiers résultats sont concluants.
- Ce règlement pourra être modifié jusqu'au vote des élus du conseil régional le 20 novembre 2026

Pour toute demande d'information complémentaire, contactez : [ai-industrychallenge@iledefrance.fr](mailto:ai-industrychallenge@iledefrance.fr)

## ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le Challenge est ouvert aux :

- TPE et PE (entreprises de moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros) au sens de l'annexe 1 du RGEC;
- ME (entreprises de moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros) au sens de l'annexe 1 du RGEC ;
- ETI (entreprise de taille intermédiaire) ; et aux
- Groupements associant soit un laboratoire public et une (ou plusieurs) entreprise(s) privée(s), soit plusieurs entreprises de type TPE, PE, ME ou ETI.

Le Challenge est ouvert aux entreprises, ou Groupements de l'Union européenne ou de Suisse, déjà constitués, et ayant leur siège social ou l'établissement permanent qui participera aux travaux relatifs au Challenge situé dans la Région Île-de-France ou ayant un projet d'implantation en Île-de-France dans un délai d'un an maximum à partir de la date d'ouverture du Challenge (ce projet d'implantation devant être significatif en termes de moyens et ressources humaines).

Les entreprises en difficulté définies par l'article 2 § 18 du RGEC n°651/2014 modifié et le § 3.2 du régime SA 58995 relatif aux aides d'Etat en faveur de la RDI ne sont pas éligibles au challenge.

## ARTICLE 4 : DOSSIER DE CANDIDATURE ET CRITÈRES DE SÉLECTION

### 4.1. Dossier de candidature

Les entreprises et laboratoires souhaitant concourir au Challenge (les « **Candidats** ») devront déposer un dossier de candidature sur le site du Challenge à l'adresse suivante : <https://mesdemarches.iledefrance.fr/> (le « **Site** »).

Une candidature est portée par une seule entreprise soit en son nom propre soit pour le compte d'un Groupement pour lequel elle agit en qualité de chef de file.

Tout dossier de candidature devra être signé et déposé par voie électronique par le représentant légal du Candidat sur le Site.

Le dossier de candidature du Candidat comprendra le formulaire de candidature dûment complété (l'ensemble des champs obligatoires devant être remplis).

Il appartient à chaque Candidat de prendre connaissance du présent Règlement (accessible sur le Site) préalablement au dépôt de son dossier de candidature. A ce titre, un dossier de candidature ne pourra être déposé que si le représentant légal du Candidat (au nom et pour le compte du Candidat), en cochant les cases correspondantes, déclare avoir lu et accepter sans réserve les conditions du Règlement.

Au-delà de deux cents (200) candidatures, les Organisateurs se réservent toutefois la possibilité de clôturer par anticipation les inscriptions au Challenge.

La participation d'un Candidat sera prise en compte au moment où il aura déposé son dossier de candidature, sous réserve du respect des termes du présent Règlement.

Les dossiers de candidature non complets ou soumis après la date de clôture des inscriptions (y compris en cas de clôture des inscriptions par anticipation) ne seront pas pris en compte.

Les Organisateurs ne sauraient être tenus responsables au cas où un (ou plusieurs) Candidat ne parvient pas à se connecter sur le Site, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié, notamment, et non limitativement, à l'encombrement du réseau, une erreur humaine ou d'origine électrique, une intervention malveillante, un dysfonctionnement de logiciel ou de matériel ou un cas de force majeure.

Les Candidats s'engagent à communiquer des informations exactes dans leur dossier de candidature. Les Candidats ne pourront pas modifier les informations communiquées après la date de clôture des candidatures. Les Organisateurs se réservent la possibilité de réclamer aux Candidats toute justification des informations mentionnées dans le dossier de candidature. Les Organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de l'inexactitude des informations communiquées par les Candidats.

#### **4.2. Critères de sélection**

Pour la sélection des Candidats Sélectionnés, les Organisateurs apprécieront la valeur des Candidats notamment au regard des critères suivants, cités sans ordre croissant ou décroissant d'importance :

- Expériences & compétences du Candidat dans le domaine dans le domaine du service applicatif appuyé sur la donnée géospatiale, ou de l'analyse de donnée géospatiale
- Expériences & compétences du Candidat dans le domaine de l'intelligence artificielle, des modèles fondation langage et vision

Pour le choix du Lauréat, les membres du Jury (définis ci-après) apprécieront la valeur de la réponse apportée notamment au regard des critères suivants, cités sans ordre croissant ou décroissant d'importance :

- Pertinence technique de la solution proposée, intérêt et caractère innovant des services proposés, adéquation aux enjeux applicatifs propres au défi, intérêt des données ou des modèles pré-existants utilisés, intérêt de leur couplage avec les technologies IA explorées, pertinence du plan de validation pour les performances applicatives

- Organisation : plan de développement, capacité et maîtrise technique, synergies proposées avec le Sponsor, adéquation des livrables et intérêt de leurs conditions d'utilisation par les Organisateurs
- RSE : démarche et prise en compte des enjeux RSE propres au défi, dont l'optimisation entre les performances applicatives de la solution proposée et leur consommation énergétique/empreinte carbone
- Auditabilité et explicabilités des algorithmes proposés
- Potentiel économique du démonstrateur proposé
- Intérêt et maîtrise sur les axes de collaborations proposés par les candidats au CNES

#### **4.3 Droit de veto**

Chaque Organisateur disposera d'un droit de veto sur les Candidats Sélectionnés et sur les Lauréats.

Ce droit lui permettant de s'opposer à la sélection d'un Candidat ou à la désignation d'un Lauréat incompatible avec ses choix stratégiques et/ou avec lequel il est ou a été en litige contentieux, et/ou dont l'objet social n'est pas en conformité avec le sien.

Les membres du Jury s'engagent à se désister lors de la sélection des Candidats et la désignation du Lauréat dans lequel il y aurait directement ou indirectement un conflit d'intérêt telle que par exemple, une participation au capital.

### **ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Pour les besoins du présent Article 5. « Données à Caractère Personnel », les termes « Données à Caractère Personnel », « Traitement », « Responsable du Traitement », « Responsables Conjointes du Traitement » ont la même signification que celle prévue au titre du Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD ») et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés (ci-après collectivement désignés la « Législation sur les Données à Caractère Personnel »).

Au titre des présentes les termes :

- « **Participant(s)** » signifie la (ou les) personne(s) physique(s) ayant rempli un dossier de candidature au Challenge pour le compte d'un (ou des) Candidat(s).
- « **Participant(s) Sélectionné(s)** » signifie la (ou les) personne(s) physique(s) participant au Challenge pour le compte d'un (ou des) Candidat Sélectionnés, tels que définis à l'Article 2.2 du présent Règlement.
- « **Représentants des Candidats** » signifie les représentants des Candidats.
- « **Employés des Candidats** » signifie les employés des Candidats en ce inclus les Participants.

#### **1. Responsable du Traitement**

Conformément à la Législation sur les Données à Caractère Personnel, les Données à Caractère Personnel des Participants, Représentants et Employés des Candidats font l'objet de Traitements par les Organisateurs et les Partenaires, agissant en qualité de Responsables Conjointes du Traitement. À ce titre, les Organisateurs et les Partenaires déterminent

conjointement les finalités et les moyens du traitement relatifs à l'organisation et au déroulement du Challenge.

Pour toute demande relative au Traitement de ses Données à Caractère Personnel, tout Candidat peut contacter, de façon alternative :

Le Délégué à la Protection des Données (« DPD ») du CNES madame Marina HANS

- Par courrier électronique [l-cnil@cnes.fr](mailto:l-cnil@cnes.fr)

Par adresse postale :

CNES  
A l'attention de Marina HANS  
18 boulevard Edouard Belin  
31 400 Toulouse

OU

Le correspondant à la protection des Données à Caractère Personnel désigné par la Région :  
Le Délégué à la Protection des Données (« DPD ») de la Région Ile de France

- Par courrier électronique : [dpo@iledefrance.fr](mailto:dpo@iledefrance.fr)
- Par adresse postale :  
Région Ile-de-France  
A l'attention du Délégué à la Protection des Données  
2 rue Simone Weil  
93400 Saint-Ouen-sur-Seine

## **2. Collecte et Traitement des Données à Caractère Personnel des Candidats**

Les Données à Caractère Personnel relatives à l'état civil, l'identité et autres données d'identification, ainsi qu'à l'image soit les noms, prénoms, adresses emails, numéros de téléphone et le cas échéant photographies et/ou captations vidéos des Représentants et des Employés Candidats sont collectées par les Organisateurs et font l'objet d'un Traitement par les Organisateurs et les Partenaires, pour les besoins des finalités suivantes :

- Étude de la conformité des dossiers des Candidats par rapport aux critères d'éligibilité fixés dans le présent règlement.
- Prise de contact auprès des Candidats Sélectionnés afin notamment de leur transmettre les informations sur les prochains jalons du Challenge.
- Utilisation de citations, d'images ou de captations vidéo des Représentants et/ou Employés des Candidats à des fins de communication, médiatisation (dossiers de presse notamment) par les Organisateurs et/ou les Partenaires

Lesdites Données sont conservées, de façon sécurisée, pour une durée de 6 mois.

En participant au Challenge, les Candidats consentent au Traitement de leurs Données à Caractère Personnel par les Organisateurs et les Partenaires, dans le respect des conditions telles que précisées au sein de la présente section.

## **3. Droits des Candidats relatifs à l'utilisation de leurs Données à Caractère Personnel**

En tout état de cause, chacun des Candidats dispose du droit d'accéder à ses Données à Caractère Personnel. Les Candidats ont aussi la possibilité de demander à ce que leurs

Données à Caractère Personnel soient modifiées ou supprimées. Les Candidats peuvent s'opposer au Traitement de leurs Données à Caractère Personnel, demander la limitation de celui-ci ou exercer leur droit à la portabilité de leurs Données à Caractère Personnel.

Les Candidats sont également informés de leur droit de retirer leur consentement au Traitement de leurs Données à Caractère Personnel, à tout moment. La fourniture desdites Données à Caractère Personnel étant nécessaire à la validation de leur participation au Challenge, leur participation au Challenge s'en trouvera annulée le cas échéant.

Pour toute demande liée à l'exercice de leurs droits, les Candidats peuvent contacter le DPD de XXX relatif au défi sur lequel les Candidats se sont positionnés ou le correspondant à la protection des Données à Caractère Personnel désigné par la Région, dont les coordonnées sont communiquées au sein de la section « 1. Responsable du traitement » du présent Article.

Les Candidats disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle nationale compétente, à savoir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL »).

## ARTICLE 7 : PROPOSITION AU LAURÉAT

Le Challenge est doté d'une enveloppe maximum de cinq cent mille euros (500 000 euros) par défi proposé par le CNES.

Un Candidat par défi sera choisi comme « **Lauréat** » et s'il en fait la demande pourra se voir attribuer par la Région Île-de-France une subvention sous réserve d'un vote favorable de la Commission Permanente de la Région Île-de-France. Celle-ci s'appuiera sur le régime cadre exempté de notification N° SA. 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), dans la mesure où le projet et les dépenses présentés pourront être considérées éligibles ([https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/sa.58995\\_rdi\\_-\\_prolongation\\_0.pdf](https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/sa.58995_rdi_-_prolongation_0.pdf)).

Le Lauréat travaillera pour finaliser ses travaux, en collaboration avec le CNES et pourrait accéder à une plus grande partie de la base de données du CNES, à la discrédition de ce dernier.

**La subvention portera, sous réserve du vote favorable des élus de la Commission Permanente de la Région Île de France sur les travaux collaboratifs qui auront lieu après le Challenge entre le Lauréat et le CNES ;**

En aucun cas les ressources engagées par les Candidats dans le cadre du Challenge, c'est-à-dire pendant la durée de la compétition jusqu'à la désignation du Lauréat, ne pourront être sujettes à un financement de la part de la Région Île de France ou du CNES.

A titre d'information, dans le cadre d'un projet collaboratif, soumis à la réglementation européenne en vigueur, à savoir le régime cadre exempté de notification N° SA. 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) ([https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/sa.58995\\_rdi\\_-\\_prolongation\\_0.pdf](https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/sa.58995_rdi_-_prolongation_0.pdf)) prévoit des taux de subventionnement maximum de :

- 60% des dépenses liées au projet post-Challenge pour les TPE et PE ;
- 50% des dépenses liées au projet post-Challenge pour les ME ;

- 40% des dépenses liées au projet post-Challenge pour les ETI.

Les laboratoires associés à une entreprise pourront recevoir un financement de 100 % dans la limite de 120 000 € sous réserve du respect de la règlementation européenne des aides d'Etat applicables à ces structures. Il sera en particulier attendu de constituer un dossier sur la base de la Méthodologie de qualification de l'organisme de recherche proposée en annexe au présent règlement.

## **ARTICLE 8 : SELECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DU LAUREAT**

Les dossiers de candidature des Candidats seront évalués par les Organisateurs sur la base des critères d'éligibilité et de sélection mentionnés aux articles 3 et 4.2 du Règlement.

Les Organisateurs se réservent le droit de ne pas étudier le dossier d'un Candidat s'il ne remplit pas l'ensemble des critères d'éligibilité prévus à l'article 3 du Règlement.

Le cas échéant, afin de pouvoir évaluer les dossiers de façon plus précise, les Organisateurs se réservent le droit de solliciter les Candidats pour toute demande de précisions ou de justificatifs et/ou pour répondre à toute(s) question(s) complémentaire(s).

À partir de ces dossiers, les Organisateurs sélectionneront les dix (10) Candidats Sélectionnés par défi du CNES.

Les Organisateurs n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

Dans la phase de candidature (challenge), des questions pourront être posées par les candidats concernant les attentes ou le contexte technique, selon des modalités définies dans le règlement du Challenge. Les réponses apportées, qui se feront dans la limite d'un support technique raisonnable de la part du CNES, seront partagées à l'ensemble des candidats.

Le Jury sera en charge du processus de sélection du Lauréat de chaque défi posé parmi les Candidats Sélectionnés qui soumettront tous un dossier scientifique au Jury et feront une présentation de leurs résultats devant le Jury.

Le Jury est par exemple composé de deux (2) représentants de la Région Île de France, de deux (2) représentants du CNES, , d'une (1) personne de, d'un (1) fonds d'investissement et d'experts que la région ou le CNES jugeront utile d'inviter.

Chaque membre du Jury sera tenu de signer un accord de confidentialité transmis en amont par la Région Ile-de-France.

Le Lauréat sera choisi par le Jury sur la base des critères mentionnés aux articles 3 et 4.2 du Règlement.

Le Jury annoncera le nom du Lauréat dans un délai d'environ deux (2) semaines après la dernière présentation orale.

Le cas échéant, afin de pouvoir évaluer les dossiers de façon plus précise, le Jury se réserve le droit de solliciter les Candidats Sélectionnés pour toute demande de précision(s) ou de justificatif(s) et/ou pour répondre à toute(s) question(s) complémentaire(s).

Le Jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont sans recours.

## **ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ**

### **9.1. Obligations du Jury, des Organisateurs et des Partenaires**

Le Jury, les Organisateurs, les Partenaires et tout agent, consultant, sous-traitant, employé des Organisateurs et des Partenaires s'engagent à traiter comme confidentielles les informations dont ils auront connaissance lors de l'examen des dossiers de candidature.

Ces informations ne pourront être divulguées sans accord préalable écrit des Candidats.

Néanmoins, les Organisateurs et les Partenaires sont autorisés à communiquer à la presse et à publier le nom du Lauréat ainsi que le Prix obtenu par celui-ci.

Le Lauréat du Challenge, autorise les Organisateurs et les Partenaires à reproduire et à utiliser librement ses marques et logos. Ces éléments pourront être reproduits et édités sur diverses formes de support utiles à la promotion du Challenge et en relation avec celui-ci (que ce soit support écrit, audiovisuel ou électronique).

Le Lauréat du Challenge peut cependant autoriser la publication dans les documents de communication des Organisateurs et des Partenaires et la communication à la presse d'un extrait de son dossier de candidature, à charge pour lui de fournir cet extrait qui ne devra plus contenir d'information confidentielle du point de vue du Lauréat.

Les Organisateurs, les Partenaires et les membres du Jury s'engagent à ne faire aucun usage des informations confidentielles portées à leur connaissance dans un autre but que celui du Challenge et de la sélection du Lauréat.

### **9.2. Obligations des Candidats**

Les Candidats s'engagent à traiter comme confidentielles les informations dont ils auront connaissance lors du Challenge. Ces informations incluent notamment, mais ne sont pas limités à, toute données pseudonymisées et/ou anonymisées, toute information relative au défi du CNES ainsi qu'aux Organisateurs.

Tout Candidat Sélectionné n'ayant pas préalablement signé cet engagement ne pourra pas participer au Challenge.

## **ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

### **10.1. Propriété intellectuelle des Candidats**

Le CNES et la Région Île de France souhaitent promouvoir la valorisation des travaux de recherche réalisés dans le cadre du Challenge.

Les Candidats ne peuvent prétendre à un droit quelconque, exprès ou implicite, sur les savoir-faire, les brevets, demandes de brevets, modèles ou marques déposés, de droit d'auteur, les matériels, les données et bases de données détenus par les Organisateurs.

Tout droit de propriété intellectuelle susceptible d'être générée par un Candidat Sélectionné durant la phase de compétition du Challenge fera l'objet d'une négociation entre le Candidat Sélectionné et le sponsor concerné.

De même, pour chaque Candidat Sélectionné, tout projet d'exploitation des résultats générés durant la phase de compétition du Challenge fera l'objet d'une négociation préalable avec le sponsor concerné. Le sponsor pourra s'y opposer si cette exploitation est contraire à ses intérêts légitimes.

### **10.2. Propriété intellectuelle du Lauréat**

Il est entendu que le présent Règlement ne peut être considéré comme concédant, au Lauréat un droit quelconque, exprès ou implicite, sur le savoir-faire, les brevets, demandes de brevets, modèles ou marques déposées, le droit d'auteur, les données et bases de données détenus, les matériels, par les Organisateurs.

Tout droit de propriété intellectuelle susceptible d'être généré par le Lauréat sera examiné conjointement par le sponsor concerné et le Lauréat et fera l'objet d'une discussion visant à en définir les règles d'attribution entre eux ainsi que les règles d'exploitation

Le Lauréat concède aux sponsors une licence gratuite, non exclusive, sous-licenciable, d'utilisation de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux résultats obtenus par le Lauréat dans le cadre du Challenge, en ce inclus les droits patrimoniaux d'auteur. Ces droits comprendront le droit de reproduction et de représentation et notamment d'utilisation, d'adaptation, de modification, d'incorporation, de diffusion et de commercialisation desdits résultats et ce, pour la durée de validité desdits droits, pour tous pays, et pour une exploitation directe ou indirecte, sans limitation d'étendue ni de destination.

Un accord de collaboration pourra être négocié entre le sponsor et le Lauréat, sans qu'il y ait obligation pour l'un ou l'autre de conclure un tel accord. En l'absence d'accord, aucune exploitation des résultats générés au cours du Challenge ne pourra avoir lieu.

### **10.3. Garantie**

Le Candidat garantit détenir toutes les autorisations pour participer au Challenge. Il garantit notamment qu'il n'enfreint aucun droit de propriété intellectuelle/secret d'affaires de tiers.

Le Candidat garantit les Organisateurs contre toute réclamation, opposition, demande de dommages et intérêts, action (incluant mais non limité aux actions en contrefaçon et en concurrence déloyale) exercé par un tiers du fait de la participation du Candidat au Challenge. Les indemnisations, dommages et intérêts, amendes ainsi que tous frais engagés par les Organisateurs, résultant des éléments précités seront pris en charge par le Candidat. Le Candidat garantit que la solution à l'une/aux défis qu'il communique dans le cadre du Challenge n'est soumis à aucune obligation qui pourrait limiter sa participation au Challenge ou sa potentielle exploitation future.

### **10.4. Marques et logos**

Toute utilisation des marques et/ou logos des Organisateurs et/ou des Partenaires par les Candidats et/ou Lauréats, devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite des Organisateurs et/ou Partenaires concernés.

Les Candidats Sélectionnés autorisent les Organisateurs, à titre gratuit, à utiliser leur marque(s), logo(s), la présentation de la solution dépourvue d'informations confidentielles, sur

tout type de support pendant toute la durée du Challenge et trois (3) ans après la clôture de celui-ci.

## **ARTICLE 11 : ANNULATION**

Les Organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de modifier partiellement ou en totalité le Challenge ainsi que le présent Règlement sans préavis et sans avoir à justifier cette décision et ne pourront, en aucun cas être tenus pour responsables.

## **ARTICLE 12 : ENGAGEMENTS DES CANDIDATS**

Tout Candidat au Challenge s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent Règlement ;
- détenir les droits de propriété intellectuelle des éléments en relation avec sa candidature ou être autorisé par les détenteurs (ou codétenteurs) desdits droits à candidater et participer au Challenge ;
- renoncer à tout recours à l'encontre des Organisateurs et Partenaires notamment concernant le Challenge et ses conditions d'organisation, les résultats et les décisions des Organisateurs et du Jury, tout manque éventuel de réactivité ou autre pendant la phase d'accompagnement technique par le CNES, Paris Region ou partenaire du Challenge, tout dommage, matériel ou immatériel causé à l'occasion du Challenge et de ses suites, aux Candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ;
- s'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation de lancement ou de remise du prix du Challenge ;
- autoriser par avance et à titre gracieux, les Organisateurs du Challenge, à reproduire et représenter son nom, adresse et photographie, sur tout support qui pourraient être utilisé dans toute manifestation.

## **ARTICLE 13 : ENGAGEMENTS DES ORGANISATEURS ET PARTENAIRES**

Les Organisateurs et Partenaires du Challenge s'engagent à répondre dans la limite du raisonnable et de leurs ressources humaines disponibles, le plus rapidement possible aux questions, besoins des Candidats pendant le déroulement du Challenge.

## **ARTICLE 14 : NON-RESPECT DU REGLEMENT**

Le non-respect d'un des articles du présent Règlement entraîne l'exclusion définitive du Candidat du Challenge.

## **ARTICLE 15 - DROITS D'IMAGE**

En s'inscrivant au Challenge, les Candidats et leurs représentants ou employés acceptent la prise de leur image (sous toute forme et sur tout support) lors du Challenge ainsi que la reproduction, l'utilisation et la diffusion de leur image, y compris lors du Challenge ou lors de la remise du prix par les Organisateurs, notamment à titre promotionnel pour la promotion du Challenge ou pour tout événement ultérieur organisé par les Organisateurs, dans le cadre de leur développement et mise en œuvre futurs.

Les Candidats et leurs représentants ou employés cèdent sans contrepartie leur droit à l'image, quels que soient la forme (telles que photographies, enregistrements, sans que cette liste soit exhaustive) et le support (tel que numérique, graphique, papier sans que cette liste

soit exhaustive), en intégralité ou par extraits, aux Organisateurs et aux Partenaires en vue, notamment, des utilisations suivantes :

1. la reproduction des photographies et/ou films, en intégralité ou par extraits, par tous procédés connus et inconnus à ce jour et sur tous supports ;
2. la représentation des photographies et/ou films, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de communication au public connus et inconnus à ce jour.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour le monde entier et sans limite de temps.

## **ARTICLE 16 : UTILISATION DU SITE**

Les Candidats s'engagent à :

- respecter les droits afférents aux contenus diffusés sur le Site ;
- ne pas détourner ou tenter de détourner le Site de son usage normal

## **ARTICLE 17 : DIVERS**

Les Organisateurs pourront annuler tout ou partie des participations au Challenge s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation et/ou du déroulement du Challenge.

Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les Organisateurs ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Candidats et/ou Lauréats du fait des fraudes commises.

Le présent Règlement est soumis exclusivement au droit français. Tout litige né à l'occasion du présent Règlement et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

## **Convention de partenariat – Challenge AI for geospatial analysis**

### **Annexe 4 : Notice d'Information**

#### **TRAITEMENT DES COORDONNEES PROFESSIONNELLES DES PARTIES**

##### **Notice d'information des Parties**

La protection de vos données à caractère personnel est d'une grande importance pour les Parties, aussi les Parties prendront toutes les précautions nécessaires pour s'assurer que vos données à caractère personnel sont traitées en toute sécurité.

Dans le cadre de l'exécution de la Convention XXX N° XXX (ci-après le « Projet »), les Parties agissant en tant que co-responsables de traitement, traiteront vos nom, prénom, numéro de téléphone et adresses e-mail et postale professionnelles, afin d'assurer le suivi de l'exécution du Projet.

Pour cette finalité, vos données à caractère personnel seront donc conservées pour la durée d'exécution du Projet.

En tout état de cause, vous détenez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel. Vous avez aussi la possibilité de demander à ce que vos données à caractère personnel soient modifiées ou supprimées. Vous pouvez aussi vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel ou demander la limitation de celui-ci.

Pour toute demande ou réclamation, veuillez envoyer un courrier électronique aux référents RGPD des Parties.

Pour la Région d'Île-de-France :

Pour le CNES :

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle à savoir de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL »).

##### **Notice d'information de la Région**

Vos données sont collectées afin d'assurer le fonctionnement et le déroulement du Challenge. Le traitement de données est mis en œuvre par la région Ile-de-France, Pôle Développement Economique et Emploi, Direction des Politiques Economiques Régionales, sise 2 rue Simone Veil 93400 Saint Ouen, qui en est le responsable de traitement.

Vos données :

Sont-elles transmises à d'autres structures (destinataires) ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Structures travaillant avec la région pour l'accomplissement de la politique	Partenaires et Organisateurs du Challenge	

Sont-elles transférées hors de l'Union Européenne ou auprès d'une organisation internationale ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Et en cas de transfert hors Union Européenne, il existe une décision d'adéquation rendue par la Commission européenne	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la région.

Les données seront conservées 6 mois à partir de la date d'ouverture aux candidatures sur la plateforme.

Vous disposez, conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016-679 et à la loi informatique et libertés n°78-17 modifiée par la loi 2018-493 du 26 juin 2018 des droits suivants :

d'un droit d'accès à vos données personnelles
d'un droit de rectification de vos données
d'un droit à la limitation du traitement de vos données.
d'un droit d'opposition au traitement de vos données. Dans ce cas, votre demande de participation au challenge sera rejetée.
d'un droit à l'effacement de vos données (droit à l'oubli)
d'un droit à la portabilité de vos données

Ces droits peuvent être exercés à l'adresse électronique : [donnees-personnelles@iledefrance.fr](mailto:donnees-personnelles@iledefrance.fr)

La non-fourniture des données nécessaires au traitement entraîne l'arrêt de la procédure que vous avez commencée via le formulaire.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre le délégué à la protection des données pour ce traitement, M. Manuel BEGUIER, par courriel à l'adresse suivante : [cil@iledefrance.fr](mailto:cil@iledefrance.fr)

Vous avez aussi la possibilité de déposer une plainte directement auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/>

Par ailleurs, si la base légale est le consentement (case le traitement relève de votre consentement cochée), vous pouvez le retirer à tout moment. Ceci ne retire pas le fait que les traitements effectués avant d'avoir retiré votre consentement l'ont été avec votre accord si bien qu'ils resteront licites. A réception de votre refus de consentement, vos données ne seront plus traitées et cela aura pour conséquence le rejet de votre demande de participation au challenge

Ce traitement fait l'objet d'une prise de décision automatisée :  Oui  Non